COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE

DU CANTONNEMENT DE PÊCHE DU GOLFE DE BEAUDUC

LUNDI 16 décembre 2024 - 14H30 mas du Pont de Rousty

Présents:

Battez Carmen OP du Sud

Contreras Marie-Christine Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer

Escaffre Laurent Conseil Régional Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fontfreyde Christophe PNR CAMARGUE

Four André ADDEC

Gorce Magali PNR CAMARGUE

Grosset André Préfecture maritime de Méditerranée

Harmelin-Vivien Mireille M.I.O – Institut Méditerranéen d'Océanologie

Jaouen Eva P2A Developpement

Le Direach Laurence GIS Posidonie

Zurmely Albert Thon club saintois

Marobin-Louche Delphine PNR CAMARGUE

Picard Ingrid P2A Developpement

Raviol Pierre Mairie Arles – Président COPIL Camargue

Sargian Peggy Office français de la biodiversité

Ulrich Alexis Conseil Régional Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur Rossi Matthieu Conseil départemental 13 (en visioconférence)

Excusés:

Benoît Jean-Claude Prud'homie de pêche de Martigues

Collet Léna PNR CAMARGUE Jalbert jean Tour du Valat

Belenguier Luc Réserve nationale de la Camargue (SNPN)

M. Raviol accueille les participants. M. Grosset indique tout l'intérêt de la Préfecture maritime pour le sujet sur la faisabilité d'une réserve naturelle régionale (RNR) marine qui serait une première en métropole. Cela peut concourir à la politique maritime actuelle de renfort de la protection. Il attend donc de voir les propositions qui seront faites. Il suit le projet de Réserve nationale marine à Agde qui est une nouveauté également.

M. Raviol rappelle l'importance du cantonnement de pêche pour la zone marine, qui a permis le développement des populations de poissons. Poursuivre sur une RNR marine serait intéressant dans la mesure où les gens sont de moins en moins raisonnables et ont besoin de limites. En tant que plaisancier, il constate beaucoup de problèmes d'ancrage, surtout avec les bateaux de location. Selon lui, on doit également conserver des conditions favorables pour les groupes de dauphins fréquentant le site. Par ailleurs, le fonctionnement du Parc reste limité avec un petit bateau et des conditions financières à revoir. M. Raviol propose aux invités de se présenter lors d'un tour de table.

Mme Marobin-Louche remercie les participants à cette réunion du comité de pilotage avec l'objet suivant :

- Les actualités du cantonnement de pêche depuis le dernier comité de pilotage de Mars 2023
- La cohérence d'une gestion à l'échelle du golfe de Beauduc et la pertinence d'une RNR marine.

1. ACTUALITES DU CANTONNEMENT DE PÊCHE

1.1 Activités en 2023-2024

Mme Marobin-Louche rappelle que le travail pour le **renouvellement du cantonnement de pêche** a occupé l'année 2023. En mai 2024, l'**Autorisation d'Occupation Temporaire pour le balisage** a été renouvelée.

Depuis 2023, les **moyens humains et la présence en mer** se sont renforcés à l'échelle de l'ensemble du Parc de Camargue grâce notamment à l'embauche d'écogarde marins saisonniers (Garde régionale marine) et à de partenariats permettant des embarquements avec d'autres navires pour de la sensibilisation.



Les **infractions** ont été majoritairement observées hors cantonnement. 4 rapports d'infractions ont été transmis aux autorités maritimes depuis 2023 pour des infractions au chalutage illégal (dans les 3 milles marins ou par usage du chalut jumeau). 4 rappels à l'ordre ont été faits : 3 en périphérie du cantonnement pour de la pêche de loisirs, et 1 pour un mouillage dans la partie interdite de la zone de protection de biotope.

Une présentation du programme « **Garde régionale marine** », financé par l'Europe (FEAMPA) et la Région Sud, met ensuite l'accent sur le renfort saisonnier ainsi apporté à la surveillance, la sensibilisation et le suivi des aires marines protégées de Camargue (voir chiffres et carte du diaporama).

Un rapport sur le suivi de la fréquentation côtière a été réalisé pour le LIFE MARHA sur les comptages embarqués (2019-2021) sur l'ensemble des sites « Camargue » et « Bancs sableux de l'Espiguette ». Le travail a pu être également valorisé pour les cartes de Diagnostic de la Charte. Depuis 2022, le suivi se concentre sur les zones à enjeux : la périphérie du cantonnement de pêche et la zone de protection de biotope en font partie.

Le Parc est par ailleurs partenaire de suivis scientifiques comme CAPDONA ou CONNECT-Med (voir diaporama).

Les actions du cantonnement ont été valorisées à travers des articles de journaux sur le renouvellement (La Provence, Média Part), une émission radio de la Terre au Carré sur la Camargue, comme des publications sur Facebook « Parc de Camargue » ou « Aires marines protégées de Camargue ».

Les enfants du territoire (écoles et collège) et le grand public ont été sensibilisés au travail co-réalisé avec les pêcheurs sur le cantonnement et à la biodiversité marine par des animations pédagogiques ou des conférences organisées par le CPIE ou l'ADDEC. Une rencontre entre binôme élus- animateurs Natura 2000 en mer a été organisée avec l'OFB au Parc en Avril 2024, avec une sortie dans le golfe de Beauduc dans le cadre d le LIFE MARHA.

L'invasion du crabe bleu américain concerne en grande partie le golfe de Beauduc mais également toute la Camargue (fleuve, lagunes, grau, zone marine), soit 70 pêcheurs professionnels des Saintes à Port-St-Louis. Le Parc s'implique notamment au travers d'une veille auprès des usagers et professionnels de la mer et en informe le pôle lagunes qui recueille les information en Méditerranée. Le crabe est particulièrement concentré dans les zones d'embouchures et de graus (cf. carte), avec des pics observés en août et en octobre. Le Parc a participé à une campagne de sensibilisation des pêcheurs amateurs en 2024. Cela a notamment permis d'identifier la forte présence de cette espèce dans les lagunes au droit du hameau du Sablon.

Plusieurs pêcheurs ont testé des engins de capture. Des actions « coup de poing » seront à organiser pour viser les juvéniles et les femelles grainées après avoir identifié les zones favorables, les financements possibles et les acteurs mobilisables. Il existe un livre de recettes à base de crabes bleus, téléchargeable gratuitement, et qui a été réalisé à partir de l'expérience tunisienne en la matière.

Mme Battez indique que le crabe bleu se vend 5 à 6 euros le kilo. La valorisation par les pêcheurs professionnels serait possible pour les représentants professionnels.

M. Four a eu des retours récents d'un pêcheur professionnel qui en a capturé 200 dans ses filets en mer au niveau du pertuis de La Fourcade. Pêché dans 3 à 4 mètres de profondeur maximum, on ne le voit plus quand la température devient froide.

M. Escaffre rapporte que cette espèce peut parcourir 10 à 15 kilomètres par jour cela ayant forcément un Impact sur l'aire géographique de dissémination des œufs.

Selon Mme Battez, le CRPMEM Occitanie doit faire une demande au Fonds vert afin de confier aux pêcheurs les zones très infectées pour capturer les crabes bleus dont il pourrait assurer la vente Par ces interventions « coup de poing », les pêcheurs rendent un service à l'écosystème et il peut y avoir des frais d'équarrissage (ex : pour l'élimination des juvéniles qui ne se vendent pas), d'où la nécessité de l'assimiler à une prestation. Il faudra d'abord Identifier quel engin de pêche fonctionne. Si les verveux fonctionnent bien en lagunes, le crabe y entraîne de gros dégâts ainsi que sur les prises associées. En mer, des casiers ont été testés mais il faut savoir quels appâts utiliser et en conserver suffisamment pour les autres espèces ciblées.

D'après Mme Marobin, des pêcheurs amateurs ont testé avec succès les pinces à préhension pour la pêche dans des lagunes de faible profondeur, avec une intervention à la nuit tombée. L'aide de tous sera nécessaire pour les opérations ciblées (pêcheurs pros et amateurs, aestionnaires...).

Mme Le Direach appuie sur l'intérêt des opérations coup de poing. M. Fontfreyde se demande s'il n'est pas déjà trop tard pour intervenir. Pour Mme Harmelin-Vivien, il est nécessaire de faire en sorte que le nombre de crabes bleus diminue et de viser les femelles grainées. Mme Battez ajoute que ce crabe est encore bien moins présent en France qu'en Tunisie ou en Espagne dans le delta de l'Ebre à tel point que la pêche dépend maintenant beaucoup de cette espèce.

Mme Le Direach juge important de gagner du temps afin que les professionnels puissent adapter leurs engins de pêche ainsi que pour éduquer les consommateurs à le consommer. Il s'agit d'un super prédateur qui va faire baisser certaines espèces plus rentables pour les pêcheurs.

M. Fontfreyde résume la situation : il faut des opérations coup de poing et encourager la consommation (sensibilisation). Mme Battez s'inquiète au sujet réglementaire : le crabe est actuellement classé en annexe 1 des espèces invasives par l'Etat, ce qui signifie qu'il peut être transporté vivant et facilite la commercialisation. S'il passe en classe 2, ce ne sera plus possible et il pourra être compliqué de le commercialiser dans certains circuits de vente. Cela risque de mettre fin à la valorisation par les pêcheurs et donc de rendre difficile la lutte.

M. Four suggère qu'un lien soit fait avec le fonctionnement dans le golfe du Mexique (cycle de vie, pêche, vente) d'où il est originaire, pour mieux comprendre les actions à mener. M. Raviol remarque que de nombreuses espèces proviennent d'Amérique sud : herbe à alligator, jussie...

M. Grosset s'interroge sur la nécessité d'y investir autant de financements à partir du moment où pour d'autres espèces invasives comme la caulerpa taxifolia, la nature a fini par équilibrer les choses. Selon Mme Harmelin-Vivien, on ne peut pas comparer le cas de l'algue Taxifolia qui était un clone issu d'aquarium avec une espèce tel le crabe bleu, hautement adaptable. En Tunisie, il y a les 2 espèces de crabe bleu : américain et de mer rouge. Les pêcheurs ont dû changer de métier. Ils s'adaptent mais ne restent pas sans agir. Il est difficile de s'accommoder de la présence de ce crabe car il faut protéger les professionnels tout autant que le milieu. La question est comment ralentir l'expansion localement sachant que d'autres individus arrivent de part et d'autre

M. Grosset rappelle l'existence d'une directive européenne qui vise à empêcher la propagation des organismes aquatiques potentiellement nuisibles et présents dans les eaux de ballast des navires. Mme Harmelin-Vivien alerte sur la diversité des causes pour les invasions biologiques : alors que le poisson-lion est arrivé à la faveur d'un cyclone, à Thau c'est la conchyliculture qui a introduit de nouvelles espèces, tandis que la caulerpe est arrivée en méditerranée via les aquariums (et le canal suez). Il ne s'agit pas seulement de transports.

Pour M. Grosset, il faut encourager la consommation du crabe bleu et tout le monde s'y retrouvera. Mme Contreras complète en indiquant la nécessité d'accompagner les pêcheurs professionnels.

Mme Marobin annonce ensuite que la **Révision de la charte** du Parc est actuellement en phase 1, avec notamment des rencontres organisées avec le territoire. Sur la zone marine, le Parc travaille dans le cadre d'une convention avec les autorités marines, et la réintégration d'un périmètre marin (comme dans les précédentes chartes) est envisagée. Le diagnostic sur la zone marine est en cours de finalisation.

M. Fontfreyde évoque la création récente du **groupe de travail « Mer et Littoral », validé** lors du comité syndical d'octobre 2024. Le comité syndical s'appuie sur 5 commissions thématiques inscrites dans sa gouvernance mais aucune ne concerne la mer. Les membres du Conseil consultatif (80 structures adhérant volontairement) s'inscrivent dans ces commissions créées sous statut. Ces derniers pourront être révisés dans la prochaine charte. Par anticipation, le groupe de travail « mer et littoral » aura le même fonctionnement qu'une commission. Les sujets traités seront proposés par les participants ou par la présidente (ex : rapports d'activité, programme de travail...). L'inscription est réservée aux membres du Conseil et aux invités qui ne peuvent pas être membre du Conseil consultatif (ex : conservatoire du littoral).

M. Raviol rappelle tout l'intérêt de la création de ce groupe car les 3 communes du Parc ont une façade marine. Mme Contreras ajoute que de nombreuses activités des professionnels ont un lien avec la mer sur le territoire.

M. Fontfreyde indique que le projet d'extension du périmètre en mer du parc répond à ce constat tout comme la réflexion sur la création d'une Réserve naturelle régionale marine et celle sur la pérennisation des financements pour les actions en mer du

Parc. Cependant, le principal acteur en mer est l'Etat et il faudra réfléchir à la manière d'associer l'Etat dans la gouvernance du Parc pour la partie marine, comme une commune l'est.

1.2 Perspectives pour 2025 :

Pour les moyens humains en mer, le Parc de Camargue a candidaté cette année à nouveau à l'appel à projet de la Garde Régionale marine 2025 afin d'embaucher 2 écogardes marins saisonniers (6 mois et 2 mois).

Un-e **Chargé-e de mission Natura 2000 « Camargue-mer »** devrait aussi renforcer les effectifs pour 18 mois à partir du printemps. Cependant, la **fin du programme Life MARHA en décembre 2025** mettra fin également au poste de « technicien mer » occupé par Léna Collet.

M. Raviol s'inquiète de la baisse des effectifs au vu du travail effectué par l'équipe Mer. M. Fontfreyde explique que le comité syndical du 17 décembre doit avoir un débat budgétaire et parler de ces sujets. Il demande aux représentants de la Région quel est le nombre limite d'écogardes marins qui peuvent être recrutés pour la Garde régionale marine. Il demande à l'OFB s'il y aura une suite au LIFE MARHA pour envisager une poursuite des financements.

Mme Sargian répond que le LIFE biodiversité et le Life Espèces mobiles sont en cours et que la réflexion sur la suite du LIFE MARHA interviendra dans un deuxième temps.

M. Fontfreyde indique que l'année 2025 sera une année de réflexion sur les fonds et les moyens à accorder au milieu marin.

Une réflexion autour d'une expérimentation de la restauration des récifs searocks dans le golfe de Beauduc devrait être menée en 2025 afin de reconfigurer les structures ensouillées pour leur permettre de jouer leur rôle de protection et de production. L'étape 1 consiste à tester la manœuvre de repositionnement sur leur base de 3 types de searocks au sein de la zone actuelle selon leur degré d'enfoncement : basculé sur un côté (cas majoritaire), un peu ensouillé, ou très ensouillé.

Par ailleurs, l'organisation de prospections en plongée sera confiée en prestation extérieur, à la recherche des nouveaux **herbiers mains détectés au sonar en 2022** (attente de fonds DREAL/ N2000).

Concernant la **Révision de la Charte, les** Phases 2 et 3 se dérouleront en 2025 avec des réunions de concertation (diagnostic, projet...).

Enfin, la mission d'accompagnement par un bureau d'études (P2A développement) sur la cohérence de gestion à l'échelle du golfe de Beauduc et la possibilité d'une Réserve Naturelle Régionale marine se poursuivra jusqu'à mars 2025 (les résultats vous seront présentés).

Mme Le Direach rappelle que la plupart des Searocks tels qu'ils sont placés actuellement ne remplissent pas leur rôle. M. Raviol conseille de prendre en compte les phénomènes d'érosion et d'accrétion dans les choix des structures à restaurer.

2. COHERENCE DE LA GESTION A L'ECHELLE DU GOLFE DE BEAUDUC ET PERTINENCE D'UNE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR) MARINE

M. Ulrich rappelle le contexte : la région Sud s'est engagée dans son programme « une COP d'avance » à créer au moins une « réserve naturelle régionale Marine » (RNR marine) sur le territoire régional. Après des échanges avec le Parc de Camargue, il a été proposé de réfléchir à cette possibilité pour le golfe de Beauduc. S'agissant d'un outil nouveau en métropole pour la mer, c'est donc un premier test qui serait réalisé en Camargue. Il y a par ailleurs deux projets en Bretagne. Cerner le fonctionnement juridique de cet outil récent est donc nécessaire. La parole est ensuite donnée au bureau d'études P2A pour présenter la démarche.

2.1 Enjeux et atouts du site

Mme Picard présente la zone d'étude concernée, du Petit Rhône à l'Ouest à la fin du site des Etangs et marais des Salins de Camargue à l'Est, jusqu'aux 3 milles marins au large. Le zonage précis reste à voir collectivement.

Mme Contreras souhaite savoir pourquoi la zone d'études ne s'étend pas après le petit Rhône à l'Ouest. Mme Marobin précise que les limites du Golfe de Beauduc à l'Ouest sur les cartes ne s'étendent pas au-delà du fleuve et que cela représente déjà une belle surface de plus de 4500 hectares.

Mme Picard met ensuite en avant le patrimoine naturel (voir diaporama) avec la présence de plusieurs espèces protégées et/ou remarquables (herbiers, Grand dauphin, Grande nacre...) mais aussi quelques espèces étonnantes comme des récifs d'hermelles (colonies de vers) que l'on trouve surtout en Atlantique normalement où il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire. Le patrimoine culturel rassemble ici 2 phares et de nombreuses épaves antiques comme contemporaines (deuxième guerre mondiale). Les principales activités sont ensuite recensées. Après une présentation des zones de protection actuelles, les enjeux et besoins associés relevés sont développés (cf. diaporama).

Mme Contreras informe de la présence d'une cinquantaine d'épaves à protéger au niveau du Rhône de St Ferréol, devant La Fourcade. Elle indique que le tourisme est déjà très limité dans le delta car l'accès par la côte est difficile. Le nombre de pass d'accès au Grand radeau a beaucoup baissé par exemple.

Pour M. Raviol, il faut anticiper les reports de fréquentation comme cela a été le cas à la création du Parc national des Calanques vers la côte bleue. Pour M. Grosset, il s'agit d'avoir une cohérence entre les différentes réglementations.

2.2 Atouts et limites d'une RNR marine

Mme Eva Jaouen présente ensuite l'outil RNR marine (voir diaporama). Une seule existe actuellement, celle du Prêcheur en Martinique, gérée par un parc naturel régional. Le périmètre du projet de RNR marine dans la Baie de Génipa est montré en exemple, avec une approche non restrictive mais régulatrice.

Concernant la législation, le Conseil régional nomme le Conseil consultatif. Comme le Conseil régional n'a pas de compétences en mer, pour sécuriser la règlementation indiquée dans la délibération régionale, des arrêtés devront être pris par l'autorité compétente (donc l'Etat en général ou le Maire pour les activités de la bande des 300 mètres).

M. Ulrich précise que les régions engagées dans des projets de RNR marine travaillent main dans la main avec l'Etat pour que les réglementations soient applicables. Une RNR, c'est un périmètre et une réglementation, et un dossier voté à la Région. Mais sur la partie maritime, il faut l'accord préalable de l'Etat. Une fois le projet de règlement voté, il s'applique mais dans la vie d'une RNR il y a toujours des instructions type dérogations (etc.). Pour la problématique des compétences, il peut y avoir une double autorisation par exemple. Il y a des pistes proposées par exemple en Bretagne avec un projet de réglementation concerté avec les acteurs du territoire et l'Etat.

M. Grosset observe que les collectivités s'impliquent de plus en plus en mer. S'agissant d'une première fois en métropole pour la RNR marine, cela devrait prendre plus de temps que pour une réserve nationale mais ne serait pas plus simple. Il faudrait voir comment cela se traduit avec les politiques nationales. M. Ulrich indique que la délibération de classement est retranscrite dans des arrêtés préfectoraux.

M. Grosset rappelle qu'il faut qu'il y ait des moyens derrière les actions dans lesquelles on s'engage.

Mme Le Direach demande pourquoi cet outil est étudié plutôt qu'un autre. Mme Marobin répond qu'il n'a pas été choisi mais proposé par la Région et qu'il doit être étudié pour voir ce qu'il peut apporter (cohérence entre les différents outils, assermentation des agent).

Pour M. Fontfreyde, cet outil peut permettre d'intervenir pour réguler le développement de nouvelles pratiques en mer, alors que l'outil cantonnement ne permet pas de gérer les autres usages. Il y aura une cohérence, une lisibilité à cette échelle. M. Fontfreyde a travaillé dans des services mixtes en Nouvelle-Calédonie/Etat : chacun établissait un décret pour les compétences correspondantes. Pour la RNR marine, il s'agit d'une « mise en musique » des différentes politiques.

M. Grosset, qui suit également le projet de Réserve Nationale marine à Agde reconnait un besoin similaire de cohérence de la protection à cette échelle du territoire, avec des moyens et des mesures réglementaires, avec bien entendu l'importance de fédérer les acteurs autour du projet.

Mme Contreras relate le problème des jets skis qui souhaitent s'installer sur le site. M. Grosset rappelle que les courses de jetski ont été interdites partout mais il subsiste le problème des pratiquants individuels et des enjeux économiques. A Agde, il a été ainsi proposé d'organiser la pratique.

Parmi les atouts de l'outil, le bureau d'études explique qu'il permet l'accès à des financements spécifiques de la Région notamment pour la surveillance (cf. diaporama). Il faudra s'assurer que le budget prévu par la région est suffisant pour ce type de projet. La procédure de création d'une RNR marine est décrite (voir diaporama). Il s'agit à ce stade d'une étude de faisabilité et la suite du planning n'interviendra que si la concertation donne des résultats favorables.

2.3 Phase de concertation

La concertation est la prochaine phase à venir. Les ateliers de réflexion sur une gestion cohérente du golfe et la pertinence de l'outil RNR marine seront préparés en janvier et auront lieu début février 2025 :

- Le 5/02 avec les pêcheurs professionnels de la Prud'homie
- Le 7/02 avec les acteurs du milieu marin du golfe de Beauduc.

Mme Picard explique qu'il y a une obligation de financement avec la Réserve naturelle régionale et que ce sont plutôt les enjeux locaux qui sont pris en compte par rapport à une Réserve Naturelle Nationale (RNN). Mme Jaouen indique qu'une Réserve Nationale serait beaucoup plus stricte et que le dossier est plus lourd. M. Grosset ajoute que l'avis des ministères est nécessaire dans le cas d'une RNN.

Pour M. Fontfreyde, il y a une différence de gouvernance : la RNN donne un avis consultatif par l'Etat tandis que dans la RNR, les acteurs locaux gardent un peu plus la main.

Mme Battez explique que l'OP du Sud a suivi la préparation du dossier d'Agde pour la création d'une RNN et qu'ils ont mis en avant également l'aspect « concertation territoriale ». Elle conseille d'une part de bien diffuser à tous les pêcheurs concernés les dates des ateliers de concertation et d'autre part de bien préciser qu'il est possible de refuser cet outil.

Mme Harmelin-Vivien rappelle que lors du COPIL pour le renouvellement du cantonnement en 2023, les pêcheurs professionnels ne souhaitaient pas que le mot « réserve » soit mis en avant. Mme Marobin reconnait le malentendu qui peut s'exprimer autour du terme « réserve ». Ici il ne signifie pas que l'ensemble de la zone est interdit aux activités mais signifie qu'il y a différentes zones avec des vocations à déterminer, au sein d'un périmètre qui serait nommé « RNR » et au sein duquel le cantonnement doit exister en tant que tel.

M. Zurmely ne comprend pas pourquoi il y aurait un cantonnement et en plus autour une réserve. Il craint que cela ne complexifie les demandes quand il y a par exemple des manifestations de pêche.

Mme Contreras revient sur les retours très positifs du cantonnement de pêche. Certains seront d'accord pour agrandir la zone de gestion. M. Four a toujours appuyé la création d'un cantonnement de pêche car le golfe de beauduc est une nurserie incomparable. Les récifs searocks sont en mauvais état aujourd'hui et il faudrait augmenter la quantité de récifs artificiels. Il faudrait également augmenter la continuité avec les lagunes car celle-ci sont trop salées.

Pour Mme Contreras, les travaux du pertuis de la Fourcade vont permettre de meilleurs échanges lagune-mer, notamment grâce à la passe à poissons. Elle constate une résilience de ces milieux : les impériaux étaient à sec ses dernières années et impraticables et après une année pluvieuse, la pêche est à nouveau possible.

Pour M. Fontfreyde, cet outil ne comporte pas que des contraintes car il y a un plan de gestion et un accompagnement des actions avec des mesures pluriannuelles.

Mme Jaouen indique que le gestionnaire a 3 ans pour monter le plan de gestion après la création de la RNR.

M. Four remercie le directeur pour le partenariat engagé avec le Parc et le travail mené sur la sensibilisation avec le pôle mer.